

CHARTE DES STRUCTURES COMMERCIALES (CS)

La présente convention dénommée charte a pour vocation de régir les droits et obligations des structures commerciales à l'égard d'AIDA France.

Seules sont habilitées à solliciter l'affiliation les personnes morales à forme commerciale dont les statuts, et l'objet social, prévoient l'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives dans le domaine des activités subaquatiques ainsi que les personnes physiques exerçant contre rémunération à titre indépendant ou libéral en qualité d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives dans le domaine des activités subaquatiques.

CONDITIONS ET PROCÉDURES D'AFFILIATION À AIDA FRANCE

Article 1

L'affiliation est acceptée pour les structures présentant un ensemble de qualités à tous niveaux (sécurité, pédagogie, équipements, accueil, situation, etc...). L'affiliation est délivrée en considération du représentant légal de la structure et demeure attaché à ce dernier.

En conséquence le postulant doit constituer un dossier d'affiliation comprenant :

- une demande d'affiliation de la structure
- une fiche de renseignement et d'identification
- une attestation d'assurance conforme aux exigences réglementaires en vigueur en France
- la présente charte revêtue de la signature et précédée de la mention « lu et approuvé ».
- le montant de l'affiliation

OBLIGATIONS des structures commerciales

Article 2

La SC s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires relatives aux activités physiques et sportives, aux activités subaquatiques, à leur organisation et leur encadrement.

La SC s'engage également envers AIDA France et ses licenciés au respect des statuts et règlements

ainsi que des recommandation AIDA France en matière de sécurité quand les élèves suivent un cursus de formation AIDA.

Article 3

Le responsable de la SC est licencié à AIDA France.

Article 4

La SC s'engage à communiquer à AIDA France, tout changement dans l'un des éléments constitutifs de son dossier.

Article 5

La SC s'engage à garantir à ces membres des prestations de qualité irréprochable tant au plan de la sécurité qu'aux niveaux de l'enseignement et de l'encadrement.



DROITS des structures commerciales

Article 6

Dès que son affiliation la SC devient membres d'AIDA France

Article 7

En sa qualité de membre d'AIDA France, la SC est habilitée à délivrer la Licence AIDA France

Article 8

En sa qualité de membre d'AIDA France, la SC est également habilitée à délivrer les certifications AIDA par l'intermédiaire de ses moniteurs AIDA en possession de leur licence

Article 9

En sa qualité de membre d'AIDA France, la SC est représentée aux Assemblées AIDA France

RENOUVELLEMENT ET RETRAIT L'AFFILIATION

Article 10

L'affiliation doit être renouvelée au début de chaque année sportive comme pour tous les membres d'AIDA France

Article 11

La SC, comme tout membre d'AIDA France, peut suite à une procédure disciplinaire être exclue d'AIDA France en cas de manquement grave à l'une de ses obligation de sécurité ou de respect vis à vis d'AIDA France

Nom de la structure :	
Nom et Prénom du représentant lég	al de la structure :
Fonction:	
	Date :
(faire précéder la	Signature et Cachet de la structure signature et le cachet de la mention « lu et approuvé »)